

Arrondissement de SAVERNE  
**COMMUNE DE OERMINGEN**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

- Nombre de conseillers élus : 15 - Conseillers en fonction : 13 - Conseillers présents : 11 - Conseillers représentés : 01

Date d'envoi de la convocation : 02 décembre 2022 Date de l'affichage de la convocation en mairie : 02 décembre 2022

**SEANCE DU 06 DECEMBRE 2022**

**Sous la présidence de M. SCHMIDT Simon, Maire.**

**Présents :**

M. SCHMIDT Simon, Maire ;  
Mme SCHMITT Marie Anne - M. NUSSLEIN Paul, Adjoints ;  
Mmes BUCH Marie-Claire - HOLZER Christelle - KAPPES Nadine - MM. DAHLET Gilbert  
- EHRHARDT Manuel - FREYMANN Jean-Marie - MULLER Maxime - SCHMITT Michel,  
Conseillers.

Absente excusée représentée :

Mme WITTMANN Katia, adjointe, ayant donné pouvoir à Mme SCHMITT Marie Anne.

Absente excusée non représentée :

Mme QUINT Nathalie.

Secrétaire de séance : Mme SCHMITT Marie Anne.

Les conditions de quorum étant réunies,

Monsieur le maire ouvre la séance à 20 H. 35 et aborde les points inscrits à l'ordre du jour.

**1. Adoption du procès-verbal de la séance du 08 novembre 2022**

En l'absence de demande de rectification,

Le procès-verbal de la séance plénière du conseil municipal du 08 novembre 2022 est adopté à l'unanimité.

**2. Débat d'orientations budgétaires 2023**

Monsieur le maire précise que l'inscription de ce point à l'ordre du jour du conseil municipal doit permettre aux élus de discuter des orientations et des investissements les plus importants financés par le budget principal 2023 de la commune.

Les priorités suivantes sont débattues et validées sur le principe :

- Aménagement de trottoirs en bordure de la route de Dehlingen
- Création de sentiers pédestres en site propre
- Réfection de l'orgue de l'église protestante
- Création d'aire de retournement en forêt communale

- Replantation de deux hectares de la forêt communale (parcelle 12)
- Acquisition d'un véhicule utilitaire
- Remplacement de la tondeuse autoportée
- Aménagement paysager des abords de l'ancien atelier
- Valorisation de l'ancienne pompe à incendie
- Création d'aires de stockage des déchets verts et acquisition d'un broyeur à végétaux
- Améliorer la signalisation routière par des feux tricolores à détecteur de vitesse
- Remplacement des ampoules de l'éclairage public par des leds

Ces différents projets pourraient faire l'objet d'une inscription au budget principal 2023.

### **3. Attribution du marché de travaux des sentiers pédestres**

Monsieur le maire rappelle le projet de travaux d'aménagement de sentiers pédestres reliant les différents quartiers du village en site propre et détaille la procédure d'attribution du marché au mieux disant de cette tranche ferme unique.

Trois entreprises ont déposé une offre de prix pour ce lot unique dans le cadre de ce marché à procédure adaptée, via la plateforme dématérialisée : [www.synapse-entreprises.com](http://www.synapse-entreprises.com).

Ces offres ont fait l'objet d'une analyse détaillée par le bureau d'études ADL Ingénierie, qui assure la maîtrise d'œuvre du projet.

Les différentes offres répondant aux critères d'attribution définis par le marché, mais vu le faible écart sur le critère « prix » de l'appel d'offre, les soumissionnaires ont ensuite été invités à déposer une nouvelle offre de prix.

Après étude des diverses offres de prix réceptionnées dans le cadre dudit marché à procédure adaptée,

Vu le rapport de présentation finalisé par le bureau d'études ADL Ingénierie,

Vu l'offre la mieux-disant émanant de l'entreprise RAUSCHER Eurovia de Adamswiller pour le lot unique de la tranche ferme,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- Retenir l'offre émanant de l'entreprise RAUSCHER Eurovia de Adamswiller pour la réalisation des travaux d'aménagement des sentiers pédestres, pour un montant HT de 295.694,71 € pour la solution de base ;
- Inscrire ces dépenses au budget principal de l'exercice 2023 ;
- Autoriser Monsieur le maire à notifier les marchés et signer tous documents utiles.

### **4. Avenant au marché de maîtrise d'œuvre des sentiers pédestres**

Monsieur le maire rappelle que la maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement des sentiers pédestres a été confiée au bureau « ADL Ingénierie » de Sarreguemines (57), avec un taux de rémunération fixé à 5,00 % du montant estimatif du marché.

Le conseil municipal ayant validé le projet technique de l'augmentation de la masse des travaux de ces sentiers pédestres, portant le montant estimatif total des travaux à 315.556,50 € HT, il convient de formaliser un avenant au marché de maîtrise d'œuvre afin de prendre en considération ces travaux supplémentaires non prévus au marché initial.

Après en avoir délibéré,

Considérant sa délibération du 14 juin 2022 portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement des sentiers pédestres au bureau d'études ADL Ingénierie avec un taux d'honoraires fixé à 5,00 % du montant prévisionnel des travaux,

Considérant sa délibération du 04 octobre 2022 portant adoption du projet technique définitif des travaux d'aménagement des sentiers pédestres,

Vu le chiffrage estimatif définitif de ces travaux d'aménagement par le bureau d'études ADL Ingénierie, titulaire du marché de la maîtrise d'œuvre, à un montant total de 315.556,50 € HT, dressé sur la base des tarifs actuellement pratiqués par les entreprises de travaux publics,

Le conseil municipal décide de :

- Autoriser la signature d'un avenant au marché initial de maîtrise d'œuvre avec le bureau d'études ADL Ingénierie,
- Porter le montant HT du marché initial de maîtrise d'œuvre de 13.189,52 € à un montant total HT de 15.777,72 €,
- Inscrire ces dépenses en section d'investissement du budget principal,
- Autoriser Monsieur le maire à signer et notifier cet avenant et tous documents utiles.

## 5. Cession d'un terrain du lotissement

### • Cession du lot n° 09

Monsieur le maire présente une demande d'acquisition d'un terrain disponible formant le lot n° 09 de la nouvelle tranche du lotissement « La Colline du Hohberg 2 ».

Considérant la requête en acquisition d'un terrain à bâtir de la 1<sup>ère</sup> tranche du lotissement « La Colline du Hohberg 2 », émanant de M. MOBIUS Jordan et Mme CIPA Léa, domiciliés 12, rue des Ecureuils à 57430 Willerwald ;

Vu la délibération du conseil municipal du 09 novembre 2021 fixant le prix de cession à 4.900,- € (quatre mille neuf cents euros) TTC par are ;

Vu la délibération du conseil municipal du 22 septembre 2020 approuvant les dispositions de la promesse unilatérale de vente des terrains du lotissement « La Colline du Hohberg 2 » ;

Vu la signature d'une promesse unilatérale de vente du terrain formant le lot n° 09 de la 1<sup>ère</sup> tranche du lotissement « La Colline du Hohberg 2 », d'une superficie de 5,87 ares ;

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité décide de :

- Autoriser la vente du terrain à bâtir, aux clauses applicables à la zone 1AU du Plan Local d'Urbanisme adopté le 20 février 2020, et aux conditions suivantes :

Acquéreurs	Réf. du lot	Réf. parcelle	Superficie	Prix TTC
M. MOBIUS Jordan et Mme CIPA Léa	Lot n° 09	Sect 7 n° 336	5,87 ares	28.763,00 €

L'acte de vente sera rédigé en la forme administrative par devant Monsieur le Maire d'Oermingen, M. NUSSLEIN Paul, adjoint au maire étant habilité à signer ledit acte en tant que représentant de la Commune.

- **Cession du lot n° 10**

Monsieur le maire présente une demande d'acquisition d'un terrain disponible formant le lot n° 10 de la nouvelle tranche du lotissement « La Colline du Hohberg 2 ».

Considérant la requête en acquisition d'un terrain à bâtir de la 1<sup>ère</sup> tranche du lotissement « La Colline du Hohberg 2 », émanant de M. LIEB Denis, domicilié 55, rue du Petit Paris 57200 Sarreguemines ;

Vu la délibération du conseil municipal du 09 novembre 2021 fixant le prix de cession à 4.900,- € (quatre mille neuf cents euros) TTC par are ;

Vu la délibération du conseil municipal du 22 septembre 2020 approuvant les dispositions de la promesse unilatérale de vente des terrains du lotissement « La Colline du Hohberg 2 » ;

Vu la signature d'une promesse unilatérale de vente du terrain formant le lot n° 10 de la 1<sup>ère</sup> tranche du lotissement « La Colline du Hohberg 2 », d'une superficie de 8,88 ares ;

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité décide de :

- Autoriser la vente du terrain à bâtir, aux clauses applicables à la zone 1AU du Plan Local d'Urbanisme adopté le 20 février 2020, et aux conditions suivantes :

Acquéreur	Réf. du lot	Réf. parcelle	Superficie	Prix TTC
M. LIEB Denis	Lot n° 10	Sect 7 n° 337	8,88 ares	43.512,00 €

L'acte de vente sera rédigé en la forme administrative par devant Monsieur le Maire d'Oermingen, M. NUSSLEIN Paul, adjoint au maire étant habilité à signer ledit acte en tant que représentant de la Commune.

## 6. Convention de la commande groupée de mise à jour du PCS

Monsieur le maire rappelle que la commune dispose d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et préconise son actualisation dans le cadre d'un groupement de commande coordonné par la Communauté de Communes de l'Alsace-Bossue.

Le cabinet RISK Partenaires propose une mission de réalisation mutualisée de notre PCS au tarif de 1.000,- € HT pour notre commune.

Après en avoir délibéré,

Vu les dispositions de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile,

Vu les dispositions de la convention constitutive d'un groupement de commande pour la réalisation des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS),

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- Actualiser son Plan Communal de Sauvegarde,
- Adhérer au groupement de commande coordonné par la Communauté de communes,,
- Adopter les dispositions de la Convention constitutive dudit groupement de commande,
- Autoriser Monsieur le maire à signer ladite convention et toute pièce utile.

## **7. Gestion des ressources humaines**

Monsieur le maire évoque le point suivant sur la gestion des ressources humaines :

- Une procédure de promotion interne est engagée au profit de Monsieur Emmanuel GEYER, adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe, à compter du 01 janvier 2023. L'intéressé remplit les conditions fixées par les lignes directrices de gestion adoptées par le conseil municipal, permettant son reclassement en 1<sup>ère</sup> classe.

Le conseil municipal en prend acte.

## **8. Aide à la valorisation du patrimoine bâti**

- **Dossier de M. BACHMANN Jean-Luc**

Monsieur le maire présente le dossier de demande de subvention déposé par M. BACHMANN Jean-Luc, pour les travaux de rénovation des toitures de la maison sise 1, rue de l'Etang. Le montant de la dépense relative à ces travaux s'élève à 16.043,23 € TTC.

Considérant la délibération du 11 juin 2001 portant création d'une aide à la valorisation du patrimoine bâti, et celle du 10 juin 2002 fixant les conditions d'octroi et le montant des subventions communales,

Considérant la demande déposée par M. BACHMANN Jean-Luc visant à obtenir une participation financière de la commune aux travaux de valorisation de son patrimoine bâti,

Attendu que la facture est acquittée,

Vu que la surface subventionnable est estimée à 78 m<sup>2</sup>,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- Verser au demandeur une aide financière de 3,81 € par m<sup>2</sup> de toiture, soit 297,18 €.

## **9. Modification du PLU**

Monsieur le maire détaille le projet de rachat du bien immobilier de l'ancien lycée Ste Thérèse, en précisant qu'une promesse de vente est en cours de signature.

Cette réhabilitation est déclinée autour de quatre axes : agencement de bureaux professionnels, aménagement de logements locatifs, création de logements de fonction et préservation de l'espace affecté aux cuisines et réfectoire... sans compter l'aménagement de nouvelles places de stationnement.

Ce changement d'affectation nécessite une modification simplifiée du PLU portant reclassement de cette zone UE réservée aux équipements publics en zone UA dédiée au bâti ancien.

Après en avoir délibéré,

Vu l'intérêt de la commune de soutenir et d'accompagner ce projet de changement d'affectation des locaux de l'ancien lycée Ste Thérèse,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- Apporter son entier soutien à ce projet de réhabilitation de l'ancien lycée,
- Adopter le principe d'une modification simplifiée du PLU,
- Acter le reclassement de cette zone UE en zone UA,
- Solliciter l'ATIP pour en assurer la mission de maîtrise d'œuvre,
- Autoriser Monsieur le maire à signer tous documents utiles.

### **10. Adoption de devis : Isolation de combles**

Monsieur le maire détaille le devis relatif à l'isolement des combles des vestiaires du complexe sportif du Hohberg, qui bénéficie d'une prime au titre du certificat d'économie d'énergie.

Après étude de l'offre de prix,

Vu le devis descriptif et estimatif, dressé le 01 décembre 2022 par la société PROXISO Est de Metz, relatif à l'isolation des combles du bâtiment du complexe sportif,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- Adopter le devis de la société PROXISO, relatif à l'isolement des combles des vestiaires du complexe sportif, pour un montant total TTC de 1.927,80 €, après déduction de la prime CEE d'un montant de 1.571,40 € ;
- Autoriser Monsieur le maire à signer tout document utile.

### **11. Divers**

Les conseillers municipaux évoquent les points suivants :

- Organisation de la fête des Aînés,
- Risque de délestage électrique,
- Situation des Villas d'Accueil familial...

Plus personne de demandant la parole, Monsieur le maire clos la séance.

Le maire,

La secrétaire de séance,

SCHMIDT Simon

SCHMITT Marie Anne